

## ARRÊTE MUNICIPAL

### N° ARR-25-057 : réglementant la circulation et le stationnement lors de travaux de maintenance de la fibre optique – rue de l'Outre – en agglomération – Erbray

Le Maire de la Commune d'ERBRAY,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, complété par l'arrêté du 8 avril 2002 « signalisation temporaire », modifiée par les arrêtés du 11 février 2008, 10 avril 2009 et 6 décembre 2011,

VU la demande en date du 10 juin de Monsieur Frédéric CHANTEREAU représentant CHANTEREAU COUVERTURE sis 4 allée du Foirail 44110 CHATEAUBRIANT, demandant l'autorisation de poser un échafaudage sur le domaine public au droit du 9 rue Jean Neveu 44110 ERBRAY,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des personnes et des ouvrages lors des travaux précités,

#### **ARRÊTE :**

**Article 1** – La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés au droit du chantier selon les besoins de l'entreprise rue Jean Neveu, en agglomération, La Touche d'Erbray. Ces travaux pourront débuter le 16 juin 2025 pour une durée de 30 jours.

**Article 2** – La restriction suivante à la circulation est à appliquer :

- Interdiction de stationner au droit du 4 et 9 rue Jean Neveu – La Touche – 44110 ERBRAY

Toute autre restriction devra faire l'objet d'un arrêté particulier

**Article 3** – La signalisation matérialisant les prescriptions indiquées à l'article 2 seront mises en place et déposées, par la société CHANTEREAU COUVERTURE,

**Article 4** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** - Le présent arrêté sera affiché en Mairie d'ERBRAY et au droit du chantier.

**Article 6** - La Directrice générale des services de la commune d'Erbray, Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique brigade de Châteaubriant, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ERBRAY, le 16 juin 2025

Le Maire,

Isabelle DUFOURD-BOUCHET

Publié et rendu exécutoire

Le 16 juin 2025

Le Maire,

Isabelle DUFOURD-BOUCHET



